

**DIXSEPTIEME (17<sup>e</sup>) EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE  
DE DANNEMARIE les 18 & 19 Octobre 2025**

*Rencontre amicale de la poule et de l'oie d'Alsace*

*Rencontre régionale du Club du Fauve de Bourgogne*

*Rencontre régionale du Club C.E.L.E.C (Club des Eleveurs de Lapins à Extrémités Colorées)*

*Challenge du meilleur mâle du lapin Club de France*

**COURSE AUX POINTS**

**R E G L E M E N T**

Article 1 : **Une exposition Nationale d'animaux de basse-cour se tiendra dans la salle polyvalente les 18 et 19 octobre 2025, rue du Stade à Dannemarie.**  
Cette exposition est ouverte à tous les aviculteurs amateurs.

Article 2 : Les lapins doivent être tatoués et **les numéros de tatouage reportés sur la feuille** d'enlogement. Toutes les volailles ainsi que les pigeons doivent être bagués & vaccinés. Les numéros des bagues sont à porter sur les feuilles d'inscription / d'enlogement.  
Dans les catégories volailles et pigeons seuls les sujets bagués 2023-2024-2025 seront jugés.

Article 3 : Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

UNITE (Volailles, lapins, pigeons, canards, ornements) .....	4,00 €
COUPLES (ornement uniquement) .....	6,00 €
TRIO (1 Coq + 2 poules ou 1 canard + 2 canes) .....	8,00 €
CATALOGUE (obligatoire pour l'exposant) + frais	8,00 €

L'association se réserve le droit de clôturer les engagements sans préavis quand l'ensemble des cages disponibles sera garni. Dans le cadre des championnats et rencontres la présentation par trio est possible. Les droits d'inscription sont à payer au moment de l'envoi des fiches d'inscription.

Article 4 : La feuille d'inscription est à remplir soigneusement (**accompagnée du règlement + certificat de vaccination**) et envoyer par courrier à :  
**Association Avicole de Dannemarie, Serge FREYBURGER**  
**1 rue du Rail 68210 BALLERSDORF, Tel. : 03 89 07 28 44, Port. 06 07 15 22 52**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 8 SEPTEMBRE 2025, dernier délai !**

Le catalogue est obligatoire pour chaque exposant. Pour les lapins, indiquez le tatouage au moment du pesage ainsi que la mention grande race, race moyenne, petite race ou race naine.  
Pour les volailles indiquez : GRAND ou NAIN pour éviter les erreurs.

Article 5 : Lors de cette exposition seront organisés : **divers championnats ou rencontres**  
(Voir feuille de déclaration d'inscription ou entête de la présente page).

Article 6 : Conformément à la loi, volailles et pigeons doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle. **Un certificat sera exigé à la mise en cage.** Pour les lapins il est souhaitable qu'ils soient vaccinés contre le VHD et la MYXO.

Article 7 : Les exposants doivent apporter leurs animaux par leurs propres moyens à la salle polyvalente de DANNEMARIE en respectant les horaires indiqués, article 10 de ce règlement.

Article 8 : Le Comité d'exposition prendra toutes les dispositions nécessaires pour la nourriture et la surveillance des animaux exposés. Il ne sera pas rendu responsable en cas de décès, de vol, d'erreur ou de changement que pourraient subir les animaux exposés. Il s'engage à enloger les animaux selon l'édification de la feuille d'inscription.  
Ne seront admis et jugés que les animaux de race, bagués ou tatoués.

- Article 9 : Le Comité Organisateur se réservent le droit de refuser tout exposant qui par sa présence pourrait nuire au bon ordre, à la sauvegarde des exposants ou à l'Association organisatrice sans avoir à fournir de justification.
- Article 10 : **JEUDI 16 Octobre : Réception des animaux de 10h à 19h**  
**VENDREDI 17 Octobre : Jugement de 8h à 12h.**  
**SAMEDI 18 Octobre : Exposition permanente de 9h à 18h.**  
**DIMANCHE 19 Octobre : Exposition permanente de 9h à 17h.**  
**Le bureau des ventes fermera le dimanche à 16 heures et la remise des prix à 16 heures.**

**OUVERTURE OFFICIELLE : SAMEDI 18 OCTOBRE 2025 à 16h00**

- Article 11 : Les prix et les observations des Juges seront sans appel et seront inscrits sur les cartes de jugement apposées sur les cages.
- Article 12 : Il sera décerné 4 **GRANDS PRIX D'EXPOSITION**. (Un dans chaque catégorie déterminée par les Juges : Volailles - Lapins - Pigeons – Palmipèdes/Ornements).  
Ainsi que le prix de la ville de DANNEMARIE attribué cette année dans la catégorie LAPINS.

**DIX SEPT GRANDS PRIX D'HONNEUR**

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| 1. volaille race française | 10. cobaye                                  |
| 2. volaille race étrangère | 11. pigeon de forme française               |
| 3. volaille race naine     | 12. pigeon de forme race étrangère          |
| 4. palmipède et ornement   | 13. pigeon de structure, cravaté et tambour |
| 5. lapin grande race       | 14. pigeon type poule, boulant et caronculé |
| 6. lapin race moyenne      | 15. pigeon couleur                          |
| 7. lapin petite race       | 16. pigeon de vol                           |
| 8. lapin à fourrure        | 17. tourterelle                             |
| 9. lapin race naine        |   |

Les Grands Prix d'Exposition (GPE) et Grands Prix d'Honneur (GPH) ainsi que le prix de la ville de Dannemarie doivent être uniquement attribués aux animaux munis de bagues françaises et des naisseurs français et recevront un objet ou une coupe.

- Article 13 : Un concours « Coupe des jeunes » par classement par point sur 6 sujets, sera organisé pour les exposants de moins de 18 ans. Obligation de reporter la date de naissance sur la feuille d'inscription (à défaut, il ne pourra pas concourir). Une fiche individuelle est obligatoire pour chaque jeune. Ne pas l'inscrire sur la même feuille que son parent.
- Article 14 : Lors du jugement des animaux, l'entrée de la salle polyvalente sera interdite à toute personne étrangère au service.
- Article 15 : Il est formellement interdit à toute personne autre que les Juges ou les membres de l'association, d'ouvrir les cages pendant la durée de l'Exposition.
- Article 16 : Les Grands Prix d'Exposition vendus ne peuvent être retirés que dimanche après-midi. Les animaux vendus ne pourront pas être sortis de leur cage sans un bon de sortie délivré par la caisse des ventes.  
**La présence d'un « délogeur » est OBLIGATOIRE.**
- Article 17 : Le prix de vente des animaux sera majoré de 20% au profit de l'Association.
- Article 18 : **Le délogement se fera APRES la distribution des prix le dimanche soir (vers 17h00).**
- Article 19 : Tous les exposants, par le fait de leur déclaration d'inscription à l'exposition, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. L'exposition est régie par le règlement des expositions de la SCAF
- Article 20 : Dans le cas où le rassemblement des volailles serait interdit en date de l'exposition, l'association organisatrice remboursera les droits d'inscription pour les sujets concernés mais l'exposition des lapins et des pigeons sera maintenue. L'association se réserve le droit d'annuler purement et simplement l'exposition si les règles sanitaires (COVID, « grippe aviaire » ou autre maladie) l'y obligent. Dans ce cas les inscriptions seront remboursées aux exposants (les chèques seraient détruits).

**Toute décision finale appartient au Comité Organisateur ainsi qu'au Président de l'Association organisatrice.**

**Le Comité Organisateur**